



Notice DAP

La Demande d'Admission Préalable (DAP) est un dossier indispensable pour les candidats en 1^{ère} année de Licence/DNSPM(/DE) ne venant pas des pays ci-dessous :

Pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et Confédération suisse : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Si vous n'êtes pas ressortissant des pays mentionnés ci-dessus, vous devez obligatoirement déposer une DAP à l'Université de Strasbourg pour le 22 janvier 2019 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi). En l'absence de ce dossier, vous ne pourrez pas vous inscrire à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg et aucune dérogation ne sera accordée.

C'est une démarche indépendante de l'Académie, qui a trait aux règles d'entrée et de séjour sur le territoire français.

Comment faire ?

Si vous êtes un candidat d'une nationalité hors UE, EEE et Confédération suisse, et que **vous résidez en France**, vous devez remplir le dossier vert (lien ci-dessous) et le renvoyer pour le 22 janvier au plus tard à l'Université de Strasbourg *

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-prealable-a-une-inscription-en-premier-cycle.html>

Si vous êtes un candidat d'une nationalité hors UE, EEE et Confédération suisse, et que **vous ne résidez pas en France**, vous devez remplir le dossier blanc (lien ci-dessous) et le renvoyer pour le 22 janvier au plus tard aux services culturels du poste diplomatique de votre lieu de résidence.*

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24144/-dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-inscription-en-premiere-annee-de-licence-ou-de-paces.html>

*si votre pays d'origine fait partie de ceux mentionnés ci-dessus, vous devez déposer votre DAP dans le Campus France de votre pays (le dossier sera transmis à l'Université de Strasbourg par leur intermédiaire) :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, République démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Vous n'avez pas besoin d'accomplir la DAP :

- Si vous êtes ressortissant d'un pays faisant partie de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse (voir liste des pays plus haut) et que vous vous présentez en Licence/DNSPM(/DE)
- Si vous avez déjà une licence ou un Bachelor complet en musique (musicologie ou instrument)
- Si vous avez déjà été amené à vous inscrire dans l'enseignement supérieur français ou que vous avez déjà rempli la DAP pour une inscription une année antérieure (attention : il faut avoir été inscrit dans un cursus universitaire : des cours de langue à Spiral ou l'Alliance Française ne comptent pas).
- Si vous êtes candidat en Master

Choix des établissements

Pour vous inscrire en Licence/DNSPM à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, **vous devez indiquer l'Université de Strasbourg en premier vœu**. Vous pouvez porter votre choix sur 2 autres établissements universitaires et les classer par ordre de préférence. Vous ne devez envoyer la DAP qu'à l'université de votre premier vœu, en l'occurrence l'Université de Strasbourg, et non à l'ensemble des universités souhaitées. Les universités se transmettront les dossiers.

Conservez le récépissé envoyé par l'Université !

Si votre dossier est complet et admissible, l'Université vous renverra, en retour, le volet « Récépissé » de votre dossier, muni du tampon officiel. Il sera impératif de conserver ce document !

Test de connaissance du français

Dans le cadre de la procédure d'admission préalable, **vous devez passer obligatoirement un test de connaissance du français (TCF-DAP)**. Ce test permet de vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous voulez suivre.

Pour le passer, vous recevrez une convocation :

- du service culturel de l'ambassade concernée si vous vivez à l'étranger,
- ou de l'université de votre 1er choix si vous vivez en France. Toutefois, si cette université est éloignée de votre domicile, vous pouvez être autorisé à passer le test dans l'université de votre agglomération de résidence.

Ce test est payant.

Pour toute question sur la DAP :

Monsieur Nicolas MORGENTHALER, Université de Strasbourg : morgenthaler@unistra.fr

Pour plus d'informations sur l'Université de Strasbourg (modalités d'inscriptions, vie du campus, se loger, ...) :

http://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/etudes/guides/UDS_Welcome.pdf